

DÉPARTEMENT ACHATS GÉNÉRAUX

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE

Selon les articles L. 1121-1 et L. 1121-3 du Code de la commande publique

Laurence BIARD
Directrice des Achats GHT

Richard FRAS
Responsable du département
Achats Généraux du GHT

**Cellule des Marchés
Publics**
02.32.73.35.19
cellule.marchespublics@ch-
havre.fr

Affaire suivie par :
Frédéric GOULEY
Directeur des Services
Techniques et Logistiques

**CONCESSION DE SERVICE DE
CAFETERIA/DISTRIBUTION AUTOMATIQUE –
TELEVISION – MULTIMEDIA
POUR LE CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL DU PAYS DES HAUTES
FALAISES**

Numéro de la consultation : 25DAHL001

PROCÉDURE DE PASSATION D'UNE CONCESSION

Selon les articles R. 3126-1 1° et R. 3126-4 du code de la commande publique.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES

Vendredi 21 février 2025 à 12h dernier délai

Article 1 GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE

Le Groupement Hospitalier de Territoire Estuaire de la Seine (GHT) dont le Groupe Hospitalier du Havre est l'établissement support, est composé des établissements suivants :

- Groupe Hospitalier du Havre
- Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine (Lillebonne)
- Centre Hospitalier Intercommunal des Hautes Falaises (Fécamp)
- Centre Hospitalier de la Risle (Pont-Audemer)
- Centre Hospitalier de Saint Romain de Colbosc
- EHPAD Les Escalles
- EHPAD La Belle Etoile

Selon l'article L. 6132-3 du Code de la santé publique (CSP) introduit par l'article 107 de la Loi de modernisation de notre système de santé n°2016-41 du 26 janvier 2016 « *l'établissement support désigné par la convention constitutive de GHT assure [...] pour le compte des établissements parties au groupement hospitalier de territoire [...] la fonction achats.* »

Pour piloter la fonction achats mutualisée, le Directeur de l'établissement support de GHT exerce, par dérogation, les compétences et les responsabilités dont disposent en propre les directeurs d'établissements parties (article L 6143-7 du CSP). Ainsi, pour ce qui relève de la fonction achats, l'établissement support :

- est chargé de la politique, de la planification et de la stratégie d'achat ainsi que du contrôle de gestion des achats pour ce qui concerne l'ensemble des marchés et de leurs avenants,
- assure la passation des marchés et de leurs avenants, conformément aux dispositions du code de la commande publique,
- est responsable de la signature et de l'exécution des actes juridiques.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, l'établissement partie au GHT assure l'identification et la quantification des besoins, ainsi que l'exécution des marchés publics.

Article 2 CONCESSIONNAIRE ET ÉTABLISSEMENT CHARGÉ DE LA PASSATION**ÉTABLISSEMENT DU GHT CHARGÉ DE LA PASSATION DU CONTRAT**

Dénomination : GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE	Direction : Direction des Achats du GHT
Adresse Siège social : BP 24	CP : 76 083
Localité / Ville : LE HAVRE	Pays : France
Téléphone : 02.32.73.35.19	Télécopieur : 02.32.73.44.18
Courrier électronique Cellule des marchés publics (Mail) : cellule.marchespublics@ch-havre.fr	SIRET : 267 601 714 000 12

ÉTABLISSEMENT DU GHT CONCESSIONNAIRE

Dénomination : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU PAYS DES HAUTES FALAISES	Direction : Direction des Service Techniques et Logistiques
Adresse Siège social : 100 Avenue du Président François Mitterrand	CP : 76400
Localité / Ville : FECAMP	Pays : France
Téléphone : 02 35 10 91 00	Télécopieur : 02 35 10 91 14
Courrier électronique (Mail) : direction@ch-fecamp.fr	SIRET : 267 601 722 00197

3.1 Objet de la concession

Le Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises souhaite confier à un prestataire dans le cadre de la concession de services, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Les services délégués au concessionnaire porteront à minima sur :

- **L'aménagement et l'exploitation de cafeteria-boutique.**

Ces points de ventes permettent aux usagers, patients, agents d'accéder à un service de restauration, de boissons fraîches ou chaudes ainsi que des achats de première nécessité ou de type journaux ;

- **La mise en place et la gestion de distributeurs automatiques.**

Le concessionnaire prend en charge la mise à disposition, la maintenance, le remplissage et l'entretien des distributeurs ;

- **La gestion et l'exploitation des services de télévision ;**

Une offre multimédia s'appuyant sur le réseau WIFI grand public de l'hôpital en participant si nécessaire à l'augmentation de la bande passante et aux outils de gestion et d'administration ou ouverture à des solutions Hot spot ;

- **Autres services pour les patients hospitalisés et les professionnels ;**

Des offres complémentaires à destination des usagers et des professionnels visant d'une part à améliorer les conditions d'accueil, la qualité hôtelière des patients/résidents, de leur famille, des visiteurs, et d'autre part la qualité de vie au travail des professionnels (affichage dynamique, point de recharge téléphone, conciergerie...)

- **Assurer la maintenance préventive et curative des installations et équipements ;**

Le présent contrat est une concession, telle que définie aux articles L. 1121-1 et L. 1121-3 du Code de la commande publique. Il en résulte notamment que le contrat de concession qui sera conclu sera accordé à titre précaire et révocable et qu'il ne saurait conférer aucun droit au maintien dans les lieux ni aucun droit acquis au renouvellement.

L'aménagement de ces espaces sera le reflet d'un cadre chaleureux, convivial avec une multitude de services répondant à de nouveaux besoins spécifiques évolutifs avec les attentes de la clientèle, l'évolution de la marque et de ses visuels, et l'aménagement dans le temps tout au long de la durée de concession consentie.

Le concessionnaire est entièrement responsable de l'exécution de ses missions, tant à l'égard de l'autorité concédante que des usagers et des tiers. Les prestations effectuées au titre de la présente concession doivent être conformes à la législation et à la réglementation en vigueur à la date d'exécution.

Les conditions générales de vente du fournisseur ne sont pas opposables à l'administration.

3.2 Nomenclature européenne

La classification principale conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

55330000-2	Services de cafétéria
------------	-----------------------

3.3 Procédure de passation

La présente consultation est lancée en application des articles R. 3126-1 1° et R. 3126-4 du code de la commande publique.

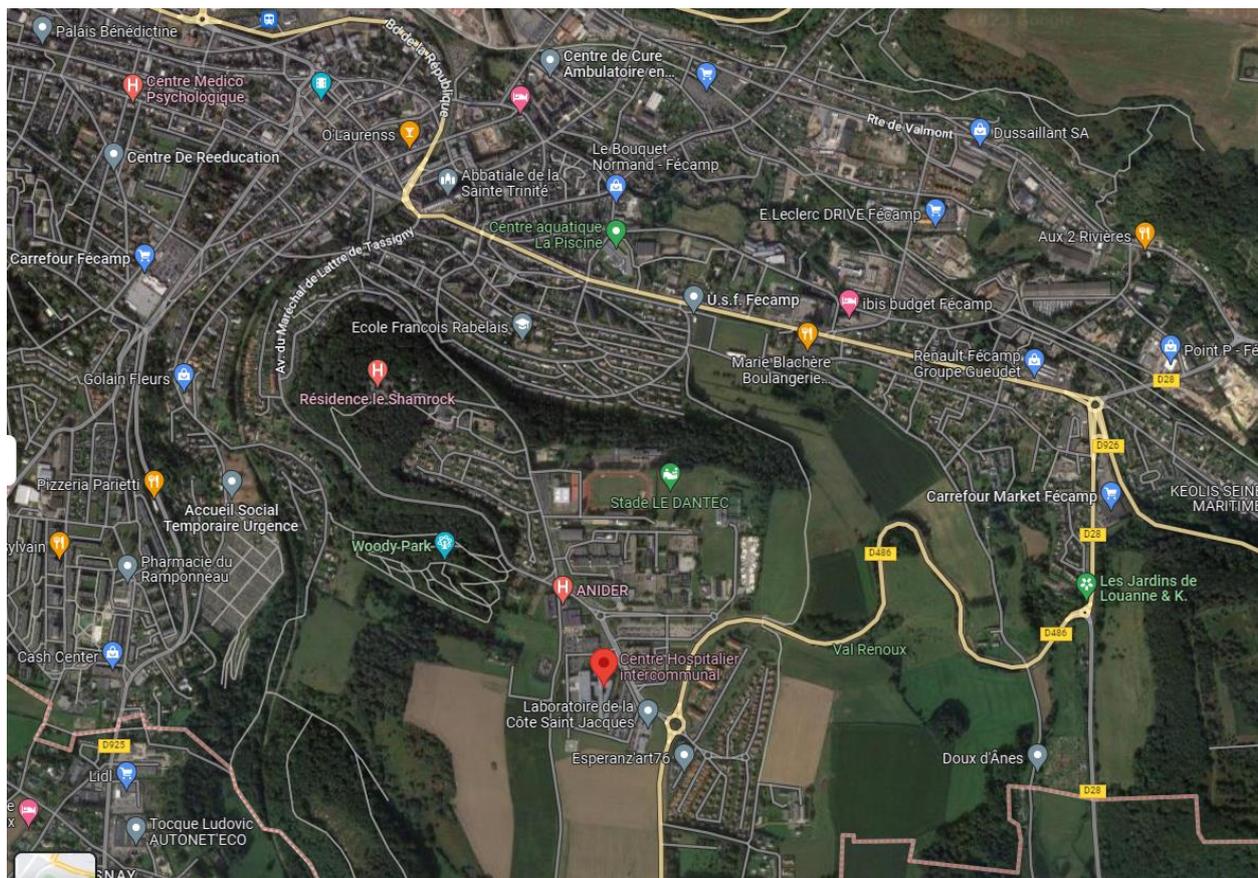
3.4 Présentation de l'établissement du GHT de l'Estuaire de la Seine concerné

Cette procédure de passation concerne Le Centre Hospitalier des Hautes Falaises (Fécamp).

L'Hôpital de Fécamp a été créé par les Moines Bénédictins entre le XIème et le XIIème siècle conformément à la règle de Saint Benoist et aux règles d'hospitalité de l'époque. Il s'agissait alors d'une « Maison Hospitalière » comprenant une aumônerie pour nécessiteux, un refuge et une infirmerie pour les pèlerins. L'établissement prit par la suite le nom

d'Hôpital Saint Antoine. La Communauté des Religieuses Bénédictines Hospitalières a été fondée en 1721 et resta présente dans l'Hôpital jusqu'en 1974.

En 2006, les deux structures publiques et privées ont déménagé pour occuper un établissement neuf construit sur le plateau St Jacques à proximité du lycée Descartes Maupassant.



Le Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises assure des missions de service public de soins et de prise en charge médico-sociale.

Il assure le diagnostic, la surveillance et le traitement des malades, des blessés et des femmes enceintes. Il participe à la coordination des soins en relation avec les membres des professions de santé exerçant en pratique de ville et les établissements et services médico-sociaux. Il participe à la mise en œuvre de la politique de santé publique et des dispositifs de vigilance destinés à garantir la sécurité sanitaire. Il élabore et met en œuvre une politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins et une gestion des risques visant à prévenir et traiter les événements indésirables liés à leurs activités. Il mène, en son sein, une réflexion sur l'éthique liée à l'accueil et à la prise en charge médicale.

Il comprend trois pôles médicaux et un pôle administratif :

- Le Pôle Administratif-Technique- Logistique
- Le Pôle Médical Aigu et Consultations avec 87 lits et 34 places, qui comprend les Urgences, l'Unité d'Hospitalisation de Courte Durée, l'Unité d'Hospitalisation Post-Urgences, la Médecine Polyvalente Rdc, la Médecine Polyvalente 3ème étage, la Médecine cardiologique, le Court Séjour Gériatrique, l'Oncologie ambulatoire, l'Hospitalisation A Domicile, l'Equipe Mobile de Gériatrie et le Centre de Soins d'Accompagnements et de Prévention en Addictologie ;
- Le Pôle Femme Mère Enfant et Spécialités avec 36 lits qui comprend la Pédiatrie, la Maternité/Gynécologie Obstétrique, le Bloc opératoire, la Surveillance Continue, l'Imagerie Médicale, l'IRM, la Pharmacie, le dépôt de sang, l'espace deuil et le brancardage ;
- Le Pôle Gériatrie avec 400 lits et 12 places, qui comprend les Soins de Suite et de Réadaptation, le Centre de Gérontologie Yvon Lamour (EHPAD + USLD), la résidence des Moulins au Roy, la résidence du Bois Martel, la résidence du Shamrock et l'accueil de jour Alzheimer et maladies apparentées.

Le Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises dispose au total de 523 lits et 46 places.

Il accueille également une structure privée : le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Pôle de santé chirurgical de Fécamp qui sera intégré à cette consultation (22 lits et 10 places).

Article 4 DURÉE DE LA CONCESSION

La concession prend effet à compter de la date de notification et est conclue pour une durée de huit (8) ans.

Toutefois, le contrat de concession pourra faire l'objet d'une reconduction expresse, à la discrétion de l'autorité concédante, pour une durée de douze (12) mois, à raison de trois (3) reconductions successives. Cette reconduction devra être notifiée au concessionnaire au plus tard trois (3) mois avant la date d'échéance de la concession.

La durée du contrat est prévue afin de permettre l'amortissement des travaux d'aménagement du nouvel espace mis à la disposition du concessionnaire.

De plus, cette durée permettra au concessionnaire d'amortir les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages et services, tout en assurant un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat.

Article 5 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

5.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- le règlement de consultation (RC),
- le projet de concession et ses annexes.

Le dossier de consultation des entreprises est mis à disposition gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique n'est autorisée.

5.2 Demande de renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements ou documents complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront **impérativement** formuler leur demande par écrit, **sur le site** <https://www.marches-publics.gouv.fr> au plus tard sept jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, sur cette même plate-forme de dématérialisation au plus tard cinq jours après le dépôt de la question.

5.3 Modification du dossier de consultation

L'autorité concédante se réserve le droit d'apporter au plus tard sept jours avant la date limite de réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 6 PRÉSENTATION DES OFFRES

6.1 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

6.2.1 Pièces de la candidature tels que prévus aux articles R. 3123-16 à R. 3123-19 du Code de la commande publique

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- une déclaration sur l'honneur pour justifier que les renseignements fournis au titre des articles R. 3123-16 à R. 3123-19 du Code de la commande publique sont exactes ;
- une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat ne fait pas l'objet d'une exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- la preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou un document équivalent.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- une copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet de la concession.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat ;
- une déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de ses prestations ;
- une déclaration indiquant les références hospitalières pour le même type de concession au cours des 3 dernières et les destinataires publics ou privés.

NOTA :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, l'autorité concédante et l'établissement support du GHT peuvent décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de cinq jours.

6.2.2 Pièces de l'offre

Les candidats devront fournir un mémoire technique comprenant :

- Une délégation de pouvoir si nécessaire ;
- Le mémoire technique détaillant toutes les mesures prises par le candidat pour satisfaire aux exigences de la concession. Afin de juger de la valeur technique des offres, les candidats devront fournir a minima des éléments suivants :
 - Annexe 4 – Bordereau des prix (fourni par l'Autorité concédante, à compléter par le candidat – 8 onglets) ;
 - Annexe 5 – Développement durable (fourni par l'Autorité concédante) ;
 - Annexe 6 – Menus type (à fournir par le candidat) ;
 - Annexe 7 – Visuels / croquis de chacun des locaux mis à disposition (à fournir par le candidat) ;
 - Annexe 8 – Biens de retour - inventaire A (à fournir par le candidat) ;
 - Annexe 9 – Biens de reprise - inventaire B (à fournir par le candidat) ;
 - Annexe 10 – Biens propre - inventaire C (à fournir par le candidat) ;
 - Annexe 11 – Compte d'exploitation prévisionnel (à fournir par le candidat)
 - Annexe 12 – Mémoire technique (à fournir par le candidat) **80 pages maximum** répondant à toutes les prescriptions de l'Autorité concédante ;
 - L'attestation de visite ou attestation justifiant que le candidat a une bonne connaissance des locaux.

NOTA :

Il est rappelé aux candidats que toutes les pièces transmises doivent permettre l'autorité concédante de procéder à un classement éclairé des offres en fonction des critères d'attribution retenus.

6.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 7 VISITE DE SITE OBLIGATOIRE

Une visite des lieux sera organisée le mercredi 19/02/2024 à 14h00 pour les candidats avec un délai de prévenance de 3 jours ouvrables (RDV à l'accueil du Centre Hospitalier).

Les rendez-vous devront être pris auprès des services techniques : M. Yohann CRUYPENINCK

- Soit par téléphone au 02 35 10 91 50
- Soit par mail : servicetechnique@ch-fecamp.fr

Aucune visite ne sera réalisée la dernière semaine du délai de mise en publicité afin de laisser suffisamment de temps après la visite des lieux pour réaliser leur offre.

La visite est obligatoire. Le candidat qui souhaite s'en affranchir doit remettre une attestation justifiant qu'il a une bonne connaissance des ouvrages et du service concédé. Toutefois, elle est vivement recommandée aux candidats avant la remise de leur offre. Elle sera collective.

La date de visite sera communiquée ultérieurement par Le Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises.

Article 8 CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

8.1 Date de remise des offres

La date de remise des offres est fixée au :

Vendredi 21 février 2025 à 12h dernier délai

Les candidats devront apporter une attention particulière au respect de la composition du dossier en fournissant l'ensemble des documents réclamés.

8.2 Transmission des offres

Les soumissionnaires devront transmettre de façon électronique leurs candidatures et leurs offres sur

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

7.2.1 Transmission électronique

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT + 01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : "copie de sauvegarde".

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (.pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .ppt, .pub, .mdb, .docx, .xlsx, .pptx, Libre Office),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png),
- Internet : (exemple d'extension : .htm).

Les candidats sont invités à ne pas utiliser certains formats tels .exe, les macros ainsi qu'Open Office.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant l'envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

7.2.1 Transmission par voie matérialisée des copies de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM ou clef USB) ou sur support papier. Les cartes SD sont proscrites. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention suivante:

Copie de sauvegarde :
CONCESSION CAFÉTERIA FÉCAMP
NOM DU CANDIDAT
« Ne pas ouvrir »

La copie de sauvegarde doit contenir les pièces administratives et les pièces relatives à la mise en concurrence, et devra être envoyée par courrier avec avis de réception, à l'adresse suivante :

GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

Direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique – Cellule marchés publics

55 Bis Rue Gustave Flaubert - BP 2476 - 76 083 Le Havre

La copie de sauvegarde peut également être remise contre récépissé à l'adresse suivante :

GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

Direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique – Cellule marchés publics

19 Avenue Pierre Mendès France - 76 290 Montivilliers

Ouverture : 9h – 12h30 et 13h30 - 17h du lundi au vendredi

Celle qui serait remise ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ou remise sous enveloppe non cachetée, sera de fait non conforme ; le pli sera renvoyé à son auteur.

8.3 Signature

Pour tout document pour lequel une signature est exigée, cette dernière doit être originale ou électronique.

Quelle que soit la forme du dépôt (par voie papier ou par voie dématérialisée), cette dernière doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat :

- le représentant légal du candidat,
- ou bien toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Article 9 JUGEMENT DES OFFRES

9.1 Précision des offres ou demande de documents complémentaires

L'autorité concédante pourra demander aux candidats de préciser leur offre ou de fournir des documents complémentaires pour l'analyse. Ceux-ci auront alors six jours afin de répondre par écrit aux questions posées.

9.2 Critères et pondération

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 3124-4 à R. 3124-6 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques et financières ;
- Capacités professionnelles.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront notés de 1 à 100, 100 correspondant à la meilleure note, ces notes étant affectées d'un coefficient de pondération comme suit :

Critères	Note	Pondération
Valeur Financière sur 100 : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Montant de la redevance minimale garantie (onglet redevance BPU) = 40 ➤ Intéressements reversés au Centre Hospitalier en % selon le seuil annuel CA HT ((onglet redevance BPU) = 20 ➤ Tarif des prestations proposées sur la base du panier moyen (onglet Cafétéria BPU) et du taux de remise = 10 ➤ Tarif des prestations proposées sur la base du panier moyen (onglet DA BPU) et du taux de remise = 10 ➤ Tarif des prestations Internet/WIFI proposées sur la base du séjour moyen (onglet Internet patient BPU) et du nombre de jours de gratuité ou pourcentage de remise = 5 ➤ Tarif des prestations TV multimédia proposées sur la base du séjour moyen (onglet TV multimédia BPU) et du nombre de jours de gratuité ou pourcentage de remise = 15 		40 %
Valeur technique sur 100 : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Méthodologie dans l'exécution de la prestation = 30 ➤ Moyens mis en place pour atteindre les objectifs techniques hors télévision et internet/WIFI = 20 ➤ Moyens mis en place pour atteindre les objectifs techniques liés à la télévision = 25 ➤ Visuels / croquis de chacun des locaux mis à disposition = 5 ➤ Moyens mis en place pour atteindre les objectifs techniques liés à la partie internet/WIFI = 15 ➤ Qualité du service rendu aux usagers = 5 		50%
Valeur logistique/environnementale sur 100 : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Moyens mis en place pour atteindre les objectifs de l'Annexe 5 Développement Durable = 50 ➤ Délais d'exécution (onglet Cafétéria BPU) = 50 		10%

Le critère coût global est évalué en fonction des prix de tous les candidats.

9.3 Attribution de la concession

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat retenu produise les éventuels certificats et attestations nécessaires.

Le candidat disposera d'un délai maximum de 7 jours francs à compter de la réception de la demande de l'autorité concédante (courrier, mail, fax), pour produire ses documents.

Ces documents sont à solliciter auprès des administrations concernées. Compte tenu des délais d'obtention de ces documents auprès de ces administrations, **les candidats devront impérativement les réclamer bien avant la date de remise des plis et l'achèvement des négociations afin d'être en mesure de les produire dans le délai imparti.**

9.4 Information des candidats non retenus

Dès que le choix est arrêté, les candidats dont l'offre n'a pas été retenue sont informés par l'établissement support du GHT de l'Estuaire de la Seine selon les articles R. 3124-1 à R. 3125-4 du Code de la commande publique.

Le candidat non retenu peut obtenir les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre s'il en fait la demande par écrit au à l'établissement support du GHT de l'Estuaire de la Seine, qui apportera une réponse dans les quinze jours à compter de la réception de cette demande.

Avant toute action contentieuse, le candidat peut adresser un recours gracieux à l'autorité concédante. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision de rejet. Une requête contentieuse contre cette décision implicite de rejet peut être adressée au Tribunal administratif de Rouen.

Le candidat dispose d'un délai de 2 mois pour contester la décision de l'autorité concédante, conformément aux articles R. 421-1 à 421-7 du Code de justice administrative.

Article 10 NÉGOCIATION

L'autorité concédante pourra procéder dans le respect des articles L. 3121-1 et L. 3124-1 à des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires.

Le Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises se réserve le droit de négocier uniquement avec mes offres initiales les plus adaptées au besoin de l'autorité concédante. Dans ce cas, les candidats non admis à la négociation en seront informés.

Article 11 MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES COMPTES

11.1 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Le marché sera financé sur fonds propres et les dépenses seront affectées aux budgets d'exploitation du Centre Hospitalier des Hautes Falaises.

Les paiements seront effectués par mandat administratif au compte courant du concessionnaire.

11.2 Délai global de paiement

Conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, les sommes dues en exécution du présent marché seront payées dans un délai **de 50 jours** à compter de la réception de la demande de paiement par l'établissement de santé concerné. Ce délai n'inclut pas le délai bancaire.

Article 12 DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ÉTRANGER

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en euro (€). Le prix libellé en euros restera inchangé en cas de variation de change.

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Si le titulaire entend recourir aux services d'un sous-traitant étranger, la demande de sous-traitance devra comprendre une déclaration du sous-traitant, comportant son identité et son adresse, ainsi rédigée :

*« J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les tribunaux français seuls compétents pour l'exécution en sous-traitance du marché n° du ayant pour objet
Ceci concerne notamment la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.
Mes demandes de paiement seront libellées en euro(s) et adressées à l'entrepreneur principal; leur prix restera inchangé en cas de variation de change. Toutes les correspondances que je pourrai adresser seront rédigées en français. »*

13.1 Compétence juridictionnelle

En cas de difficulté sur l'interprétation du présent dossier de consultation, les parties s'efforceront de résoudre leur(s) différend(s) à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Rouen est seul compétent.

13.2 Voies de recours

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76005 Rouen

Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr, URL : rouen.tribunal-administratif.fr

☎ : 02 35 58 35 00 📠 : 02 35 58 35 03

Dressé par le pouvoir adjudicateur du GHT de l'Estuaire de la Seine

Au Havre, le 20 janvier 2025